

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 14 avril 2014 à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Rémi Robidoux, Marielle Duhème, Florent Ricard, et Howard Welburn formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Paul André Ricard.

Ouverture de la séance et vérification du quorum

Après la constatation du quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du lundi 14 avril 2014 à 18 h 08.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Séance extraordinaire du lundi 14 avril 2014, à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Adoption : Règlement 860-2014 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement des indemnités finales reliées aux expropriations;
- D) Période de questions;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

14-04-14-3504

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 14 avril 2014 tel que présenté.

Adopté

Adoption : Règlement 860-2014 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement des indemnités finales reliées aux expropriations

Considérant que la Ville de Huntingdon a décrété par résolution l'expropriation des immeubles appartenant à Susan Jandreau situés au 115 à 119 et 121 à 125, rue Châteauguay, Huntingdon ;

Considérant la ratification d'une entente de règlement hors cour intervenue entre les parties le 27 mars 2014 laquelle sera entérinée par le Tribunal administratif du Québec ;

Considérant que par consentement mutuel les parties se sont entendues pour le versement par la Ville d'une indemnité finale de 158 300 \$ incluant le remboursement des frais d'experts ainsi que le paiement des frais d'intérêts ;

Considérant qu'une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, emprunter les sommes à payer en vertu d'un jugement (article 592 de la Loi sur les cités et villes et article 249 de la Loi sur la fiscalité municipale).

Considérant que la conseillère Marielle Duhème a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 27 mars 2014;

14-04-14-3505

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Howard Welburn
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter le Règlement 860-2014 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement des indemnités finales reliées aux expropriations.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

14-14-04-3506

**Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 18 h 14.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière